



ASSOCIATION INITIATIVE POUR LA SOLIDARITE SOCIALE

Avis d'appel d'offres Ouvert National N° 03/2026

Projet : Moutons de l'Aid AL ADHA

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet :

ADAHI 2026

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 03/2026 ayant pour objet :
ADAHI

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché objet du présent appel d'offres est l'association « **INITIATIVE POUR LA SOLIDARITE SOCIALE** » représenté par Mr. **TAIB AISSE**, Président de l'association

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- a- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- b – le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- c – le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- d – le règlement de consultation

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux de l'association sis à **N°1 Rue 1 lot Zkaoura Ain Chok-Casablanca** dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de deux (02) jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à **N°1 Rue 1 lot Zkaoura Ain Chok-Casablanca**

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les deux (02) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière.

- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.

- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres ;

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché. Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des prestations.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique.

Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1-LE DOSSIER ADMINISTRATIF

*** Pour tout concurrent :**

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

A- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, selon le modèle fourni par le Maître d'ouvrage.

B- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

*** Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

Cas de la personne physique :

_ Aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;

_ Une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

Cas de la personne morale :

_ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

_ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société

_ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale

régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

2-LE DOSSIER TECHNIQUE :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.

Article 9 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

Le bordereau des prix - détail estimatif

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis »

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient à la salle des réunions au siège de l'association sise à **N°1 Rue 1 lot Zkaoura Ain Chok-Casablanca le 05-05-2026 à 10h30mn.**

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disant.

Dans le cas où plusieurs offres jugées les plus avantageuses sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, la commission pour départager les concurrents, procède entre eux à un tirage au sort.

ARTICLE 15: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou en langue Française.

Fait à Casablanca, le: 10-04-2026

Signé Par

(Le maître d'ouvrage)